

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

REPUBLIC FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du 9 Novembre 1957

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

57122

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 4 Novembre 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Castelnau, Sougnat, Etcheber, Gausset, Guillaud, Domecq, Brotreau, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmeyer, Paupau, Guichaoua.

Arrivé en cours de séance : M. Pouget.

Représentés : M. Counil Edouard par M. Grussenmeyer  
Melle Fouché par M. Rochedereux  
M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. 2 voix contre.

Pour permettre à M. Rivas d'achever le numérotage et l'établissement du catalogue elle ne s'oppose pas au renouvellement, même répété, de la gratification déjà accordée, mais il ne peut donner un avis favorable à une augmentation aussi importante vue celle demandée par M. Rivas.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du rapporteur

Considérant que M. Rivas accomplit avec compétence la tâche qui lui a été confiée.

Considérant qu'il n'a jamais été dans les intentions de la Municipalité de créer un emploi à temps quasi complet

décide

- d'attribuer à M. Rivas une gratification supplémentaire de 15.000 frs en vue de lui permettre d'achever le numérotage des volumes et l'établissement du catalogue.

- ne pas s'opposer au renouvellement, même répété de cette gratification jusqu'à la fin des travaux de classement. M. le Maire étant juge de l'opportunité de l'attribution.

.../.

- dit que la dépense sera mandatée ch XXIX, art. 4 " Bibliothèque Municipale".

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Signé : Seugnot

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 15 Janvier 1953  
Le Sous Rôfot : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 18 Janvier 1953  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

